

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VÉHICULE
RENAULT MAXITY
IMMATRICULÉ CV 033 AN
- BUDGET DE L'EAU**

D_2025_0244

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés. Après dépouillement des offres, le véhicule Renault Maxity immatriculé CV 033 AN a été cédé à M Valentin BUCHAUD 5 000 € HT SOIT 6 000 € TTC (TVA 20%).

Ce véhicule acquis en 2009 par mandats n°295 pour un montant de 26 390 €, répertorié sous le n° d'inventaire 09015 du budget de l'eau, est complètement amorti.

La sortie du véhicule de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget de l'eau seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaire

Crédit du compte 775 : 5 000 € HT (+TVA 20%) soit 6 000 € TTC

Écritures non budgétaires

Crédit du compte 2182 : 26 390 €
Débit du compte 28182 : 26 390 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le véhicule Renault Maxity immatriculé CV 033 AN à M Valentin BUCHAUD au prix de 6 000 € TTC (dont TVA 1 000 €) ;

DE SORTIR le bien de l'inventaire du budget de l'eau et de constater la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que présentées dans la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.